

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 1727)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL51

présenté par
M. Lefèvre, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« des délits mentionnés »

les mots :

« d'un délit mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.